

ARRÊTÉS
De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 29 janvier 2024 - numéro : 2024/15 - 001 domaine : 6.1.9

Objet : portant sur circulation par restriction de chaussée et par limitation de vitesse

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route modifié et notamment son article R 411,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977, et le livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu la demande déposée par SDC Château de Le Douhet, demeurant 2 Route du Château 17100 LE DOUHET, demandant l'autorisation de restreindre la chaussée, d'alterner la circulation, d'interdire le stationnement et le dépassement pour les véhicules légers et poids lourds et de limiter la vitesse de circulation sur les voies départementales en agglomération n° RD231E2 et n° RD231 et sur la voie communale n° 14 « Route des Chênes Verts » de la commune de Le Douhet.

Considérant que, dans le cadre de réfection des brèches sur le mur de clôture du Château de Le Douhet il y a lieu de réduire la chaussée, d'alterner la circulation, d'interdire le stationnement et le dépassement et de limiter la circulation pour les véhicules légers et poids lourds sur les voies départementales en agglomération n° RD231E2 et n° RD231 et sur la voie communales n° 14 « Route des Chênes Verts » de la commune de Le Douhet.

ARRÊTONS

Art. 1/ L'entreprise chargée des travaux est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus détaillés sur le domaine public, sur les voies départementales en agglomération n° RD231E2 et n° RD231 et sur la voie communale n° 14 « Route des Chênes Verts » de Le Douhet.

Art. 2/ Le présent arrêté prendra débutera le 05 février 2024 et prendra fin le 16 février 2024.

Art. 3/ La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Art. 4/ La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'accident.

Art. 5/ L'entreprise se conformera à l'arrêté permanent de circulation du 1er mars 2016 n° 2016-012

Art. 6/ La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 4ème partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et le Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Art. 7/ Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque intersection concernée, et son ampliation sera adressée à :
- Au représentant de l'Etat, au demandeur et à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saintes

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Le Douhet, le 29 janvier 2024.



Le Maire,
Stéphane TAILLASSON.